

Commune de Niffer

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 26 janvier 2026

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Rémi AST, Samuel HAESSIG, adjoints au maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Carla DI CERTO, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Patrick MICHEL, M. Nicolas ROECKLIN.

A donné procuration : M. Patrick Michel à M. Rémi Ast.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Véronique Meyer, Maire de Niffer prend la parole pour remercier tout le monde pour le travail réalisé durant les six années de ce mandat. Les élus ont pu travailler ensemble, réaliser des projets, ils ont appris à se connaître et à s'entendre, à travailler en équipe, ce qui a permis d'aboutir aux différentes réalisations du mandat. Les six années du mandat ont été pour elle un plaisir permanent car les élus ont réussi à créer un groupe qui a œuvré pour le bien de Niffer et de ses habitants. Les grands objectifs ont été atteints et le conseil peut être fier du travail réalisé.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire général de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025.

POINT 3. EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des délégations de compétences que le Conseil municipal lui a accordé (par délibérations des 10 juillet et 26 août 2020), elle a signé les commandes suivantes :

- L'installation de climatiseurs à l'école maternelle, pour un montant de 12 704,34 € HT (15 245,21 € TTC) auprès de la société Nature Energie.

- La dépose du pylône de l'ancienne sirène et l'installation d'un nid à cigognes (société Bodet pour la dépose, pour un montant de 2941 € HT / 3529,20 € TTC, société Nature et Techniques, pour la pose d'un nouveau nid, pour un montant de 4150 € HT/4980 € TTC).

POINT 4. DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire indique qu'elle va quitter la séance pour l'examen du point suivant de l'ordre du jour et qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour la remplacer. Elle propose de désigner M. Hervé Schwab, premier adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** M. Hervé Schwab, en qualité de président de séance pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour du 28 janvier 2026, Compte financier unique 2025 du budget de la Commune de Niffer.

POINT 5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE NIFFER.

M. Hervé Schwab, Premier adjoint au Maire présente au Conseil municipal les chiffres et les résultats de l'exercice comptable 2025 de la commune, chiffres qui ont fait l'objet d'une présentation en municipalité et en commission des finances le 19 janvier 2026. L'article 242 de la loi de finances de 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte de gestion ainsi qu'au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier vous est soumis par Mme le Maire, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les résultats suivants, un excédent de clôture de 677 359,01 €, s'en dégagent :

			Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions	A	889 220,65	1 186 850,00	2 076 070,65
	Réalisations	B	500 107,41	1 244 149,16	1 744 256,57
	Restes à réaliser	C			
Dépenses	Prévisions	D	1 408 151,19	1 186 850	2 595 001,19
	Réalisations	E	556 575,24	1 029 252,86	1 585 828,10
	Restes à réaliser	F			
Soldes des réalisations (+/-)		G = B-E	- 56 467,83	214 896,30	158 428,47
Résultats antérieurs reportés (+/-)		H	518 930,54	0	518 930,54
Solde	Excédent/déficit	G+H	462 462,71	214 893,30	677 359,01

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal a élu son président. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Hervé Schwab, 1er Adjoint au Maire ;

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et :

1° **Donne acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 6. AFFECTATION DES RESULTATS 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le compte financier unique 2025, qui fait apparaître un excédent cumulé final de 677 359,01 € (214 896,30 € d'excédent en fonctionnement et 462 462,71 € d'excédent en investissement),

Vu que les recettes annuelles de fonctionnement sont suffisantes pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'année, il est proposé d'inscrire l'intégralité de l'excédent 2025 en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **affecte** les résultats 2025 comme suit :

Section d'investissement

462 462,71 €, en dépense au compte 001
(résultat d'investissement 2024 - excédent)
214 896,30 € en recette, au compte 1068
(résultat de fonctionnement 2024 – excédent)

POINT 7. BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE NIFFER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le compte financier unique 2025,

Vu l'affectation des résultats 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte** le budget primitif 2026 de la Commune de Niffer, arrêté comme suit, en équilibre en recette et en dépense :

Section de fonctionnement : 1 156 100 €

Section d'investissement : 1 461 000 €

Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services des domaines	5600 €
73	Impôts et taxes	569 000 €
731	Fiscalité locale	436 000 €
74	Dotations, subventions, participations	131 750 €
75	Autres produits de gestion courante	13 700 €
78	Reprises sur amortissement	50
	Total des recettes de fonctionnement	1 156 100 €
Dépenses de fonctionnement		
11	Charges à caractère général	446 550 €

12	Charges de personnel	471 500 €
14	Atténuations de produits	22 500 €
65	Autres charges de gestion courante	174 950 €
66	Charges financières	10 000 €
67	Charges spécifiques	500 €
68	Dotations aux amortissements	5000 €
23	Virement à la section d'investissement	25 100 €
	Total des dépenses de fonctionnement	1 156 100 €
Recettes d'investissement		
002	Excédent d'investissement reporté	462 462,71 €
10	Dotations et fonds divers	261 172,29 €
13	Subventions d'investissement	42 265 €
16	Emprunts	600 000 €
021	Virement section fonctionnement	25 100 €
040	Opérations d'ordre	5000 €
041	Opérations patrimoniales	65 000 €
	Total des recettes d'investissement	1 461 000 €
Dépenses d'investissement		
041	Opérations patrimoniales	65 000 €
16	Emprunts et dettes	115 000 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 271 000 €
	Total des dépenses d'investissement	1 461 000 €

POINT 8. FONGIBILITE DES CREDITS.

L'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la Commune de Niffer à compter du 1^{er} janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder, en cas de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée par le CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à procéder, en cas de besoin, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite fixée par le CGCT, soit 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

POINT 9. DUREE D'AMORTISSEMENT (INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE).

La commune a adopté l'instruction comptable et budgétaire M57, qui implique notamment de fixer des modes de gestion des amortissements des immobilisations. Les communes de moins de 3500 habitants en sont exonérées pour l'essentiel. Elles n'ont que l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées et les frais d'études qui ne sont pas suivis de réalisation. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a toutefois lieu de se

prononcer sur la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque. Une durée de 8 ans est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la durée d'amortissement de l'installation photovoltaïque à 8 ans, et **précise** que l'amortissement débute après la mise en service.

POINT 10. SUBVENTION A L'AFUA « WINDMUEHLE ».

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Niffer est partie prenante de l'Afua, et qu'à ce titre, en application des statuts de l'AFUA, elle contribue à son financement, au prorata de la surface qu'elle a apporté, en l'occurrence à hauteur de 6,71%. La commune doit maintenant se prononcer sur sa participation financière. Il est proposé, pour l'exercice budgétaire 2026, d'accorder une subvention de fonctionnement de 35 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accorde** une subvention de fonctionnement de 35 000 euros à l'AFUA Windmuehle. Les crédits seront imputés chapitre 65, article 657 381. Les crédits nécessaires à cette subvention ont été portés au budget primitif 2026.

POINT 11. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT SU 19 JANVIER 2026.

E préambule, Madame le Maire rappelle le contexte général dans lequel la délibération à prendre ce jour. Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes. En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal de Niffer a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération. Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations

liées à cette compétence. Pour la commune Niffer le montant est évalué à 14 219,42 €. La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la Commune de Niffer le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT). Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- **acte** que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 14 219,41 € pour la Commune de Niffer.

POINT 12. PERSONNEL COMMUNAL.

12a. Mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés.

En application de l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique, les collectivités déterminent par délibération les types d'actions et les montant des prestations d'action sociale. Parmi les ces actions, il y a l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH). Cette allocation est une prestation d'action sociale destinée à aider les parents d'enfants handicapés, sous réserve que le demandeur remplisse les conditions fixées pour les agents de la fonction publique, à savoir :

- Avoir un enfant âgé de moins de 20 ans ;
- Le taux d'incapacité de l'enfant doit avoir été constaté par la MDPH et excéder 50% ;
- L'agent doit percevoir l'AEEH prévue par l'article L541-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- L'enfant doit être à la charge effective et permanente de l'agent ;
- Le second parent ne doit pas bénéficier de l'APEH.

La commune ayant été sollicité par un de ses agents, qui remplit ces différentes conditions, Madame le Maire propose au Conseil municipal la mise en place de cette allocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2026, **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget en cours, et les budgets suivants tant que les conditions d'octroi seront remplies, au chapitre 012.

12b et c. Création d'un emploi de secrétaire général de mairie et modification des grades associés à cet emploi.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} février 2026, afin de se conformer aux obligations légales.

En application de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, le Maire d'une commune moins de 3 500 habitants doit en effet juridiquement procéder à la nomination d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie (SGM). Et, au plus tard au 1^{er} janvier 2028, les communes de moins de 2 000 habitants devront juridiquement disposer d'un agent exerçant les fonctions de SGM, relevant d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Il

est rappelé que pour que la nomination puisse intervenir, le Conseil municipal doit au préalable créer l'emploi correspondant en modifiant et adopter le tableau des effectifs / état du personnel de la commune. En effet, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont en effet créés par l'organe délibérant de la collectivité, auxquels est associé pour chacun d'eux un ou plusieurs grade(s). Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder également à l'identification des grades associés à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. A ce dernier sujet, elle porte enfin à la connaissance du conseil municipal des dispositions du décret 2025-1096 du 19 novembre 2025 qui ouvre l'accès au grade d'attaché principal aux communes de moins de 2000 habitants.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet (35/35^{èmes}), à compter du 1^{er} février 2026.
- Décide d'associer à l'emploi permanent de secrétaire général de mairie, à effet du 01/02/2026, 5 grades, tel que ci-dessous :

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1

- Décide d'adopter, à effet du 01/02/2026, la modification de l'état du personnel annexé.

POINT 13. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

Mme le Maire donne les informations suivantes :

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026, élections pour lesquelles elle annonce officiellement sa candidature.

Des discussions sont en cours avec M2A afin que la Commune de Niffer, en partenariat avec celle de Petit-Landau, puisse accueillir le bus M'Ta santé cette année. Il s'agit d'une unité mobile de prévention et de dépistage qui vise à réduire les inégalités territoriales de santé et à assurer un accès équitable à la prévention et au dépistage.

Les grandes lignes du calendrier des manifestations communales de 2026 sont arrêtées : la participation à la journée citoyenne (ce sera le samedi 30 mai 2026), l'organisation d'un marché de Noël (à des dates et selon des modalités à définir) et du traditionnel repas des aînés, qui se tiendra le dimanche 6 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 05.